

COMPTE-RENDU DE REUNION DU 03 OCTOBRE 2025
Entre le Consultant scientifique et les représentants de la société ORANGE RDC
Sur mandat de consultation scientifique de l'ARPTC du 12 juillet 2025

Objet : Discussions autour du rapport intérimaire de relecture des textes légaux des secteurs de télécommunications et du numérique

Lieu : Siège de l'ARPTC, sis à l'Immeuble 1113 (10^e niveau) – Kinshasa/Gombe

Heure de début : 10h 8'

Heure de fin : 11h 30'

1. Liste de présence

| Nom et Post-nom | Institution | Adresse email | Téléphone |
|------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Kennes Kalonji | ORANGE | kkalonji.ext@orange.com | 0840824373 |
| Gérard Kabeya | ORANGE | gerard.kabeya@orange.com | 0898900403 |
| Pr. Kodjo Ndukuma | Univ/ARPTC | kndukuma@hotmail.fr | 0816310639 |
| Bosaba Jacob | Equipe scientifique du consultant - | jbosaba974@gmail.com | 0826049197 |
| Malulu Héritier | | heritierdaniellusala@gmail.com | 0813313490 |
| Biuma Mpiana | | mpianadivine06@gmail.com | 0844655948 |
| Loleka Ramazani | | blaiselolekaramazani@gmail.com | 0815131943 |
| Kogo Kabeya | | - | kogowinner@gmail.com |

2. Contenu des échanges

2.1. Présentation du contexte et du mandat

- Le Consultant a ouvert la séance en rappelant l'objet de sa mission, mandaté par l'ARPTC, et a présenté les principaux enjeux liés à l'harmonisation des textes légaux des secteurs des Télécoms et du Numérique.
- Il a ensuite dressé un état des lieux général mettant en exergue :
 - les contradictions et les chevauchements entre la Loi 20/017 sur les Télécoms et le Code du numérique ;
 - l'absence de coordination normative créant des incertitudes juridiques et opérationnelles pour les acteurs du secteur.

2.2. Points d'attention d'Orange RDC

Au cours de la réunion, l'équipe d'Orange RDC a partagé plusieurs risques juridiques concernant :

- le nombre d'Autorités de régulation (ARPTC, ARN, ACE, APD) prévues dans les deux textes sur les TIC et le Numérique, pouvant occasionner des doublons des procédures et une complexité administrative ;
- l'état actuel des textes législatifs au sujet de l'homologation des équipements pouvant entraîner une multiplicité des exigences techniques et des procédures selon les autorités concernées, à savoir : l'ARPTC suivant la loi n°20/017 sur les télécoms et le Ministre du Numérique suivant l'ordonnance-loi n°23/010 portant Code du

numérique, ainsi que le dédoublement des assiettes de paiement et des services de taxation ;

- le cadre juridique de la monnaie électronique, exclus du champ législatif des télécoms mais que certaines dispositions du Code du numérique reprennent dans son champ, faisant qu'en plus de la régulation financière de la BCC, il peut se créer un chevauchement des régimes applicables en la matière ;
- le dédoublement du cadre juridique de la protection des données personnelles, en application simultanée de la loi n°20/017 sur les télécoms, de l'ordonnance-loi n°23/010 portant Code du numérique et du cahier des charges pouvant créer un risque de non-conformité de traitement au regard de la superposition des régimes et des compétences entre plusieurs textes et acteurs publics ;
- l'incoordination du déploiement de la fibre optique avec une multiplicité des autorités impliquées (ARPTC, Ministères, et administrations diverses), sans clarté des lignes, ce qui alimente l'augmentation des coûts et ralentit le processus de déploiement ;

3. Risques présentés

L'échange a permis de retenir les risques juridiques ci-après :

- Insécurité juridique liée à la superposition des textes législatifs du secteur des télécoms, TIC et Numérique ;
- Conflit des compétences entre autorités ;
- Lourdeur administrative.

4. Suggestions arrêtées

Compte tenu des éléments susmentionnés, les options suivantes ont été avancées :

- Nécessité de mise en place d'un régime de protection de la fibre optique au niveau de lignes métropolitaines ;
- Création d'un dispositif ou d'un mécanisme interinstitutionnel pour le déploiement de la fibre optique ;
- Nécessité d'harmonisation des procédures d'homologation des équipements ;
- Mise à jour régulière de la base des données d'homologation des équipements

5. Note conclusive

Les représentants d'Orange DRC ont promis de revenir, dans un bref délai, vers le Consultant scientifique afin de lui soumettre leurs préoccupations et des solutions proposées allant dans le sens de l'harmonisation des textes du Secteur des télécoms, des Tic et du Numérique.

Fait à Kinshasa, le 03 octobre 2025.

Dr Kodjo NDUKUMA

Professeur des universités
Consultant Scientifique/ARPTC